



A R R Ê T É

N°2026_205_R

Objet :

**Portant réglementation de la circulation
rue Gustave Guerre - VC n°15**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-1, relatif à la police de circulation;
Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1, R411-25, R411-26 et R415-6;
Vu l'arrêté n°4459/AB en date du 09 août 2006 portant implantation d'un STOP intersection rue Gustave Guerre/place de la Libération sens Sud/Nord ;
Vu l'arrêté n°2022/R80 en date du 25 mai 2022 portant interdiction de tourner à droite rue Gustave Guerre ;
Vu l'arrêté n°2022/R89 en date du 15 juin 2022 portant réglementation de la circulation Gustave Guerre ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de la rue Gustave Guerre - VC n°15;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés n°4459/AB en date du 09 août 2006, n°2022/R80 en date du 25 mai 2022 et n°2022/R89 en date du 15 juin 2022 sont abrogés.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2016/R190 en date du 31 août 2016, portant réglementation de la circulation par généralisation de la zone 30 km/h restent applicables.

Article 3 : Les prescriptions de l'arrêté n°4048/X en date du 12 janvier 2005 portant :
- interdiction de tourner à gauche de l'avenue Général de Gaulle au carrefour avec la rue Gustave Guerre pour tous véhicules en provenance du Gua,
- mise en place d'alternats de priorité sens Nord/Sud, restent applicables.

Article 4 : La circulation de la rue Gustave Guerre est réglementée comme suit :

- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue Desaix – sens Nord/Sud ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue Desaix - sens Sud/Nord ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue de la Résidence - sens Nord/Sud ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue de la Résidence - sens Sud/Nord ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue Salicon - sens Nord/Sud ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la rue Salicon - sens Sud/Nord ;

- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la traverse des Aubépines - sens Nord/Sud ;
- implantation d'un panneau STOP avant l'intersection avec la traverse des Aubépines - sens Sud/Nord

Article .5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation - verticale et/ou horizontale, et/ou marquages au sol - sera mise en place et entretenue par les services gestionnaires de la voirie.

Article 7 : *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF,